

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_0182

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019,
L'an deux mille dix neuf, le quinze novembre, à 19h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le , s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la
présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCNIAK,
M. DIOGO, M. FONTAINE, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.
BARDET, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, M. NYA-NJIKE, Mme JULIAN, M.
ROSENMANN, Mme DODOTE, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ
Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à Mme NATALE
Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC
M. VACHEZ qui a donné pouvoir à M. TIENG
Mme COLLETTE qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES
Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER
M. CALAMITA qui a donné pouvoir à M. FONTAINE
Mme VICTOR qui a donné pouvoir à M. RATOUCNIAK
Mme PELLICOLI qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M. KAPLAN
M. TATI qui a donné pouvoir à M. BEAULIEU

ABSENTS, EXCUSÉS :

M. DRAME, Mme PHAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MONIER

Point 1 : DÉTERMINATION DE LA LISTE DES DIMANCHES SUR LESQUELS PORTERA LA
DÉROGATION MUNICIPALE AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS DES COMMERCES DE DÉTAIL AU
TITRE DE L'ANNÉE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.3132-26 et suivants,

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la transmission pour avis à la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne

Vu la transmission pour avis aux organisations d'employeurs et de salariés, aux chambres consulaires, à la fédération de l'habillement et à la chambre syndicale de l'habillement.

Considérant que la dérogation à la règle du repos hebdomadaire dominical porte l'ouverture des commerces de détail à 12 dimanches par an depuis 2016.

Considérant que si le conseil communautaire de Paris-Vallée de la Marne, lors de sa séance du 19 décembre 2019, devait donner un avis favorable à la proposition de la Commune, un avis tacite favorable est néanmoins né le 30 octobre 2019, deux mois après sa saisine par la Commune.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur les demandes de dérogation à la règle du repos dominical au titre de l'année 2020.

ENTENDU l'exposé de M. SANCHEZ, 3e Maire Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE les demandes de dérogation au repos dominical retracées ci-après :

- Soldes d'hiver : dimanches 12 et 19 janvier 2020,
- Soldes d'été : dimanches 28 juin et 5 juillet 2020,
- Rentrée scolaire : dimanches 30 août et 6 septembre 2020,
- Fêtes de fin d'année : dimanches 22 et 29 novembre et les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 22 NOV. 2019